



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de démontage d'une grue que doit assurer la SAS PAQUET – 77 route d'Ahuy – 21121 FONTAINE LES DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, RUE GENERAL FAUCONNET, le 16 septembre 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE

Le 16 septembre 2024 de 6h30 à 18h00

RUE GENERAL FAUCONNET

La circulation de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdite au droit du numéro 33, sur 30 mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation se fera par la rue Jules Forey et l'avenue du Drapeau.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton.

Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

Les riverains de la portion de rue entre la rue de la Houblionnière et la rue de la Sablière seront autorisés à circuler à contre sens à faible allure géré par 2 hommes trafics.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS PAQUET, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La SAS PAQUET sera tenue d'assurer aux riverains visés par cet arrêté le ramassage quotidien de leurs ordures ménagères en mettant en œuvre tous moyens utiles.

ARTICLE 4 - La PAQUET sera tenue d'assurer aux riverains ainsi qu'aux services de sécurité et de secours un libre accès.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 6 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la SAS PAQUET,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Publié duau

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON
Le 24 juillet 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, la Première Adjointe



Nathalie KOENDERS